

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
9 juillet 1999  
Français  
Original: anglais/français

**Session de fond de 1999**

Genève 5–30 juillet 1999

Point 9 de l'ordre du jour

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance  
aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées  
et les organismes internationaux associés  
à l'Organisation des Nations Unies**

**Informations présentées par les institutions spécialisées  
et les autres organismes du système des Nations Unies  
sur leurs activités en ce qui concerne l'application  
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance  
aux pays et aux peuples coloniaux**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–3	2
II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes du système des Nations Unies .....	4–41	2
A. Programme des Nations Unies pour le développement .....	6–26	2
B. Union postale universelle .....	27–30	6
C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture .....	31	7
D. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ...	32–37	7
E. Organisation mondiale de la santé .....	38–40	8
F. Programme des Nations Unies pour l'environnement .....	41	10

## **I. Introduction**

1. À sa session de fond de 1998, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1998/38, en date du 30 juillet 1998, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
2. Au paragraphe 17 de sa résolution 53/62, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, les mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
3. Les informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies sur leurs activités concernant les territoires non autonomes sont récapitulées ci-après.

## **II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes du système des Nations Unies**

4. D'après les renseignements fournis par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes ont, au cours de la période considérée, continué à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial. Plusieurs de ces organismes ont renforcé leurs programmes d'aide ou comptent en financer de nouveaux au moyen de leurs ressources budgétaires propres, en plus des contributions qu'ils apportent en tant qu'agents d'exécution à la réalisation de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal organisme d'assistance.
5. Le PNUD a continué de financer un certain nombre de projets d'aide, en collaboration étroite avec d'autres institutions et organismes des Nations Unies.

### **A. Programme des Nations Unies pour le développement**

6. Le mandat du PNUD dans les territoires des Caraïbes est exécuté en consultation avec les autorités gouvernementales et l'organisation dans le cadre de leurs priorités et objectifs de développement spécifiques. Le PNUD exécute des programmes de coopération technique avec cinq territoires dépendants, britanniques, situés dans les Caraïbes, à savoir Anguilla, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, Montserrat et les îles Turques et Caïques, ainsi qu'avec Aruba et les Antilles néerlandaises, territoires dépendants néerlandais. La portée et le champ d'application de ces programmes sont très variables d'un territoire à l'autre mais ils sont en général exécutés conformément aux directives du PNUD concernant l'application des futurs arrangements de programmation et aux décisions pertinentes du Conseil d'administration du PNUD, en particulier celles concernant la portée et l'allocation de l'aide au titre de chaque cycle de programmation. Les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sont également prises en considération.

7. Les objectifs des futurs arrangements de programmation du PNUD au titre du cinquième cycle et du cycle de programmation en cours, qui privilégient le développement humain durable, restent conformes aux décisions 95/22 et 95/23 du Conseil d'administration du PNUD, par lesquelles les domaines de coopération technique ci-après ont été définis :

- a) Développement social et élimination de la pauvreté;
- b) Création d'emplois et moyens d'existence durables;
- c) Conduite des affaires publiques, participation et émancipation des femmes; et
- d) Protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles.

8. La coopération entre le PNUD et les territoires non indépendants des Caraïbes est également régie par les décisions des diverses conférences des Nations Unies, notamment la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue en 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue en 1994, le Sommet mondial pour le développement social, tenu en 1995, et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue en 1995.

#### **Arrangements de programmation**

9. Les restrictions financières auxquelles le PNUD continue de devoir faire face, en particulier pendant le récent cinquième cycle et l'actuel cycle de programmation, ont gravement limité son aptitude à satisfaire de manière plus complète les besoins de coopération technique des territoires dépendants des Caraïbes. Ces territoires ont dans l'ensemble enregistré des revenus par habitant et des indices de développement relativement élevés. En revanche, leurs capacités institutionnelles et leur capital humain demeurent insuffisants. Leur base restreinte de ressources humaines qualifiée rend difficile toute économie d'échelle dans les domaines de la formation et de la mise en valeur des ressources humaines. Il en résulte une augmentation notable du coût de l'administration, des services publics et de l'équipement, en particulier dans les territoires multi-insulaires. La fuite des cerveaux et l'exode de population engendrés par divers facteurs ont pour effet d'aggraver la situation et créent une dépendance excessive vis-à-vis de la main-d'oeuvre expatriée.

10. Les petits territoires dépendants étant de ce fait des économies et sociétés vulnérables, les autorités rencontrent davantage de difficultés à choisir et appliquer des politiques appropriées et efficaces. Ces économies et sociétés sont très sensibles aux chocs extérieurs et sont par ailleurs exposées aux catastrophes naturelles et écologiques. Ces faiblesses chroniques confirment le bien-fondé du rôle que le PNUD doit continuer à jouer en fournissant en temps voulu une assistance technique clairement définie et efficace qui soit conforme aux orientations générales de ses activités ainsi qu'aux priorités et besoins des territoires concernés.

11. La diminution des ressources du PNUD a amené à revoir l'ordre de priorité régissant l'allocation de l'aide apportée par l'organisation. Le revenu par habitant, la taille de la population et le niveau de développement des pays bénéficiaires ont servi de base de calcul aux fins de l'établissement d'indices équitables pour l'allocation de l'aide. En 1997, tous les territoires non indépendants des Caraïbes qui bénéficient de programmes de coopération technique du PNUD ont accédé au statut de contribuant net du fait que leur PIB était supérieur à 4 700 dollars des États-Unis, un délai de grâce expirant en l'an 2000 leur étant par ailleurs consenti. Des ressources d'un montant de 147 000 dollars et de 66 000 dollars, respectivement, ont été allouées à Anguilla et aux îles Caïmanes, en vertu des montants ciblés pour l'allocation des ressources de base au titre du cycle en cours, à titre transitoire et contre remboursement, conformément au paragraphe 23 de la décision 95/23 du Conseil d'administra-

tion du PNUD. Montserrat et les îles Turques et Caïques recevront, en vertu des montants ciblés pour l'allocation des ressources de base, sur une base établie et contre remboursement, 49 000 dollars et 222 000 dollars, respectivement, conformément au paragraphe 21 de la même décision. Les territoires pour lesquels il n'a pas été établi de montant ciblé pour l'allocation des ressources de base sont les îles Vierges britanniques et les Antilles néerlandaises. On privilégie fortement la mobilisation des ressources et le partage des coûts dans le cadre de la coopération avec tous ces territoires.

12. Outre les crédits qui leur sont affectés conformément aux montants ciblés pour l'allocation des ressources de base, certains territoires bénéficient du volet «Caraïbes» du programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du PNUD. En particulier, les îles Vierges britanniques et les îles Turques et Caïques ont bénéficié de l'actuel projet régional d'action en cas de catastrophe et de gestion des catastrophes. Les îles Turques et Caïques bénéficieront en outre des cadres d'appui à l'élaboration des politiques et des programmes et d'appui aux services techniques. Montserrat, en sa qualité de membre de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), continuera de bénéficier, comme pendant le cinquième cycle, du programme multi-insulaire des Caraïbes. Il en sera de même d'Anguilla et des îles Vierges britanniques qui, par le passé, ont également bénéficié d'avantages similaires du fait de leur statut de membre associé auprès de l'OECO. Le PNUD encourage également l'instauration d'un partenariat entre le programme de coopération technique entre pays en développement et le programme des partenaires du développement afin de permettre à ces territoires de bénéficier des services qu'ils offrent.

13. Tous les gouvernements et les bureaux de pays du PNUD qui leur apportent leur aide bénéficieront de l'assistance technique et des services offerts par l'unité des ressources sous-régionales créée par le PNUD en faveur des Caraïbes et basée dans le bureau du PNUD à la Trinité-et-Tobago.

#### **Autres domaines d'assistance**

14. Le Réseau informatique des petits États insulaires en développement et le Programme d'assistance technique des petits États insulaires en développement, respectivement, qui visent à promouvoir et à accroître le flux d'informations relatives au développement durable entre petits États insulaires en développement et à fournir les connaissances techniques permettant de combler les lacunes en matière d'assistance technique par des échanges entre les petits États insulaires en développement et entre ces derniers et d'autres États, favoriseront plus avant le processus d'intégration des territoires non indépendants dans le système mondial.

15. Les représentants résidents du PNUD des quatre bureaux des Caraïbes ont amorcé, en collaboration avec les pouvoirs publics, la désignation d'interlocuteurs des Nations Unies dans le souci de renforcer le dialogue et de promouvoir les contacts entre les territoires, le PNUD et les autres organismes des Nations Unies.

16. Le PNUD a poursuivi son dialogue actif avec les autorités de plusieurs territoires des Caraïbes dans le but de déterminer les problèmes les plus graves auxquels elles se heurtent et de recommander des moyens d'utiliser efficacement l'assistance fournie par cette organisation. Cette tâche a été confiée aux représentants résidents du PNUD, qui, en outre, suivent de près l'évolution de la situation sociale, économique et politique dans les territoires concernés. L'élaboration de programmes appropriés d'assistance technique se fonde sur le processus de consultation et l'examen permanent des situations de chaque territoire par le PNUD.

17. Outre le rôle qu'il joue dans les divers domaines susmentionnés, le PNUD assure également la liaison et la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies. Cette

fonction est souvent apparue nécessaire pour déterminer les besoins et fournir l'assistance aux territoires, en particulier dans les situations d'urgence.

### **Domaines d'action privilégiés**

18. Le Conseil d'administration du PNUD/Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a approuvé les cadres de coopération de pays (CCP) à mettre en oeuvre au titre du nouveau cycle de programmation. En septembre 1998, il a approuvé le cadre de coopération de pays pour les îles Turques et Caïques; le cadre de coopération pour Aruba sera soumis au Conseil en avril 1999. Le Conseil d'administration est convenu de reporter l'approbation du CCF pour Montserrat en raison de la persistance de la crise qui y a été provoquée par l'éruption volcanique. Le cadre de coopération pour Montserrat sera soumis en septembre 1999. Tous ces documents directifs ont été établis en tenant compte des domaines d'action privilégiés du PNUD et des besoins et priorités des différents gouvernements. En outre, les programmes de pays et les cadres de programmation analysent les questions de politique générale qui se posent à chaque territoire du point de vue du développement humain durable et décrivent la stratégie et les domaines d'action privilégiés du PNUD.

19. Compte tenu de la diminution sensible de l'aide au développement fournie à Anguilla par le Royaume-Uni, le financement du programme de coopération pendant le cycle en cours sera principalement assuré par le gouvernement du territoire sous forme de participation aux coûts. Le programme, tel qu'il a été approuvé, portera essentiellement sur la mise en valeur des ressources humaines et la gestion de l'environnement. On attend du PNUD qu'il apporte aux pouvoirs publics un appui de plus en plus important dans le domaine de la mobilisation des ressources.

20. Aucun crédit n'a été affecté au programme des îles Vierges britanniques au titre des montants ciblés pour l'allocation des ressources de base et le programme sera entièrement financé par les pouvoirs publics sous forme de participation aux coûts. La coopération pendant le cycle en cours demeure axé sur le développement social et l'élimination de la pauvreté, l'accent étant mis sur la situation des femmes et des enfants. L'environnement et la gestion des ressources naturelles continuent de figurer parmi les secteurs prioritaires.

21. Dans les îles Caïmanes, le PNUD se fondera sur les résultats des activités d'appui à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines qui ont été menées pendant le cinquième cycle de programmation. Un cadre de coopération de pays qui avait été élaboré pour adoption par le Conseil d'administration en 1998 a été retiré à la demande du Gouvernement des îles Caïmanes. Il est envisagé, sous réserve de l'issue des discussions en cours, que l'aide soit axée sur les priorités définies dans le cadre du processus national «Vision 2008» qui se déroule actuellement aux îles Caïmanes. Le programme «Vision 2008» fait l'objet de consultations nationales élargies préalablement à son adoption officielle par le Gouvernement et la législature des îles Caïmanes.

22. L'aide du PNUD à Montserrat, qui a présenté une demande spéciale d'assistance pendant la plus grande partie du cinquième cycle du fait de l'éruption volcanique, a porté au départ sur l'élaboration et l'application de politiques et programmes de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, et le renforcement de la capacité institutionnelle dans ce domaine. Les efforts ont notamment porté sur l'aménagement et l'équipement, la gestion des déchets liquides et solides ainsi que la prévention et la gestion des catastrophes. Cependant, la poursuite de la crise a amené à réorienter l'aide extérieure vers les secours d'urgence. Outre l'aide apportée en vue de surmonter les graves insuffisances pendant la période d'urgence, le PNUD a également contribué aux efforts de réinstallation et de développement à long terme. On estime que cette aide sera nécessaire pendant une

grande partie du cycle actuel du fait de la crise. Par suite de ces circonstances, le PNUD a été invité à réexaminer le statut de contribuant net de Montserrat, conformément aux directives énoncées à cet égard, compte tenu des graves répercussions de l'éruption sur l'économie et la société de l'île. En septembre 1997, le Conseil d'administration a approuvé l'octroi à Montserrat de ressources supplémentaires d'urgence affectées aux secteurs du logement, de la protection de l'environnement et du développement des microentreprises.

23. Dans le cas des îles Turques et Caïques, la coopération technique a essentiellement consisté en des interventions directes visant à jeter les bases d'un développement économique rationnel du territoire. Ainsi, une aide a été fournie pour la mise en place d'un office des investissements, la création d'un plan d'assurance national et l'amélioration de l'administration douanière et de l'enseignement supérieur. Pendant le cycle en cours, il est envisagé d'apporter un appui dans deux domaines : élaboration d'un plan de développement intégré, et création d'emplois et de moyens de subsistance durables par l'établissement de liens entre l'agriculture et le développement des petites entreprises, d'une part, et le tourisme, d'autre part.

24. Le Gouvernement des Bermudes a décidé de suspendre sa coopération avec le PNUD en raison du statut de contribuant net qui lui a été conféré.

25. À Aruba, l'aide du PNUD a contribué à la création d'un service d'épidémiologie auprès du Département de la santé publique et au renforcement des systèmes d'information et de la capacité de gestion des données du secteur de la santé. Ces projets sont présentement en cours et les discussions se poursuivent par ailleurs avec les pouvoirs publics en vue de la préparation d'un nouveau cadre de coopération de pays. Un nouveau programme devrait être élaboré grâce à l'aide en cours, notamment pour l'utilisation et l'analyse des données qui orienteront les politiques devant être définies.

26. Une assistance a été fournie aux Antilles néerlandaises dans les domaines du renforcement des capacités et de la réforme du secteur public, de l'évaluation de l'assistance technique et de la rationalisation de la gestion de la dette et de la gestion du programme d'ajustement structurel du pays. Un nouveau cadre de coopération de pays a été préparé, lequel est en cours de finalisation par le Gouvernement et l'Autorité néerlandaise.

## **B. Union postale universelle**

27. Le Congrès postal universel (UPU) a adopté la décision 57/1994 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées.

28. Pour mettre en application cette décision, le Bureau international a informé le Conseil d'administration de l'UPU, à l'occasion de chacune de ses sessions annuelles, des mesures qu'il a prises en relation avec les recommandations de l'Organisation des Nations Unies concernant l'application de la Déclaration.

29. Le programme de coopération technique de l'UPU a comporté des projets et activités ayant pour but de fournir une assistance aux réfugiés et aux territoires non autonomes, et cela au titre des ressources propres à l'UPU aussi bien qu'au titre des activités financées par le PNUD. Ainsi, par exemple, l'Autorité palestinienne a bénéficié des projets et activités ci-après :

a) Un projet intégré pluriannuel intitulé «Développement des services postaux» (fourniture d'équipement d'exploitation);

- b) Une mission du conseiller régional de l'UPU et d'un consultant en appui sectoriel (analyse de la situation des services postaux et programmation);
  - c) Une bourse pour le cours de sécurité postale au Caire, au titre du fonds spécial UPU;
  - d) La fourniture d'équipement d'exploitation au titre des contributions affectées de l'Allemagne et de l'Espagne au fonds spécial UPU.
30. L'UPU a également mis en oeuvre de nombreux projets et activités en faveur des pays nouvellement indépendants.

### **C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

31. Bien que le mandat de la FAO n'englobe pas expressément l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'aide qu'apporte cette organisation dans les domaines de la sécurité alimentaire et du développement de l'agriculture, des forêts et des pêches continue de présenter un intérêt pour les petits territoires insulaires, qui constituent la grande majorité des territoires non autonomes. Les contributions de la FAO aux activités de la Commission du développement durable relatives au développement durable des petits États insulaires en développement sont également utiles à cet égard.

### **D. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**

32. Conformément à la demande et aux recommandations formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/62, et en particulier aux paragraphes 7, 8 et 9 b), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) continue de coopérer avec les territoires non autonomes des Caraïbes et de leur fournir une aide.

33. Dans le cadre de son programme sur l'application de règles et de normes internationalement établies dans les domaines de la prévention du crime et de la justice, ainsi que sur les modalités de la coopération technique, les objectifs généraux du Centre sont les suivants : a) promouvoir la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre la criminalité; b) appuyer la mise en place de systèmes de justice pénale; et c) aider les États Membres à relever les défis et à surmonter les menaces que pose l'évolution de la nature de la criminalité organisée transnationale. Le Centre est disposé à fournir son appui aux territoires non autonomes en vue de l'établissement de la promotion de la primauté du droit et dans la lutte contre les activités illicites et criminelles et ce dans le dessein d'améliorer les instruments de lutte contre la criminalité transnationale. Le Centre appuie actuellement l'élaboration d'une convention sur la criminalité transnationale, dont la mise au point devrait être achevée d'ici à l'an 2000. En outre, trois protocoles relatifs à la Convention sur l'immigration illégale, le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et la fabrication illégale et le trafic des armes à feu et des munitions, sont en cours d'élaboration. Le Centre est ainsi disposé à apporter son soutien aux territoires non autonomes, notamment ceux de la région des Caraïbes, dans le contexte de ses activités opérationnelles de lutte contre la criminalité organisée, le trafic des personnes et la corruption.

34. Pour ce qui est du Plan d'action de la Barbade, adopté à la première réunion régionale sur la coopération et la coordination en matière de lutte contre les drogues dans les Caraïbes, tenue à Bridgetown (Barbade) du 15 au 17 mai 1996, et particulièrement les 87 recommanda-

tions qui y sont énoncées en ce qui concerne la lutte contre l'abus des drogues, le trafic illicite et les crimes y relatifs dans la sous-région des Caraïbes, le PNUCID joue un rôle de pointe dans la coordination et le suivi des actions menées en application du plan, et coopère avec les juridictions des Caraïbes et autres partenaires pertinents, au sein et en dehors de la sous-région, afin d'assurer la complémentarité de l'aide et d'éviter les doubles emplois.

35. Le PNUCID fournit une assistance technique aux territoires non autonomes des Caraïbes dans le cadre de projets sous-régionaux, notamment sous forme de formation et de services consultatifs visant à prévenir et à éliminer le trafic illicite de drogues, et à améliorer les poursuites judiciaires ainsi que le jugement des délits liés au trafic de drogue, y compris le blanchiment de l'argent. Une formation est également dispensée en matière de prévention de l'abus des drogues.

36. Le PNUCID coopère avec des organisations régionales telles que la Communauté des Caraïbes, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des États américains, et le Forum du Pacifique Sud, de même qu'avec des organisations internationales sectorielles telles que l'Organisation internationale de police criminelle et l'Organisation mondiale des douanes.

37. Dans le cadre de son programme mondial de lutte contre le blanchiment de l'argent, le PNUCID offre des services consultatifs et une aide aux États et territoires en vue du renforcement des actions de contrôle et de répression menées par les fonctionnaires chargés de la lutte contre le blanchiment de l'argent.

## E. Organisation mondiale de la santé

38. Le bureau régional pour le Pacifique occidental de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) contribue à la fourniture d'une assistance aux territoires non autonomes dans les situations d'urgence et dans le domaine de la planification préalable aux catastrophes. Le tableau ci-après recense plus précisément un certain nombre de problèmes de santé liés à l'environnement, qui ont été identifiés et pour la solution desquels l'OMS apporte une assistance.

<b>Territoires</b>	<b>Problèmes de santé liés à l'environnement</b>
Territoires des îles du Pacifique	– Gestion des déchets solides
Territoires américains du Pacifique :	– Problèmes liés à la circulation (pollution émanant des véhicules, bruit, accidents)
Guam, Commonwealth des îles Mariannes septentrionales	– Pollution des eaux de surface (estuaire, mer) d'origine tellurique
Territoires français du Pacifique :	– Problèmes futurs potentiels liés à un complexe industriel en cours de construction
Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna	– Gestion des déchets solides, y compris les déchets dangereux – Déchets d'emballage excessifs tenant aux importations d'aliments et autres produits de consommation, et difficultés liées à leur recyclage – Difficultés d'entretien des équipements – Difficultés d'acquisition de sites de décharge

- Problèmes de destruction de véhicules et appareils ménagers au rebut
- Déchets dangereux (déchets de pesticides, biphényles polychlorés provenant de transformateurs au rebut, pertes d'hydrocarbure, déchets médicaux, déchets chimiques provenant du traitement du bois, piles, etc.) produits en faibles quantités mais sans aucune capacité locale de traitement ni d'élimination
- Approvisionnement en eau insuffisant pour certains des petits atolls
- Inadéquation des infrastructures sanitaires et des systèmes de traitement et d'évacuation des eaux usées, facteur de pollution des eaux des lagons et des eaux côtières
- Contamination des verres hydrogéologiques utilisés pour la fourniture d'eau potable
- Pollution de l'air à proximité des arrêts de bus très fréquentés, dans les centres urbains, les usines et les lieux d'incinération à l'air libre
- Risques associés aux essais nucléaires

*Autres problèmes écologiques :*

- Réchauffement du globe
- Biodiversité
- Protection des mers/océans contre la pollution d'origine tellurique ou marine
- Changements climatiques dus à El Niño et la Niña et sécheresses/inondations en découlant
- Marée rouge (intoxication paralysante par les coquillages), surexploitation des lieux de pêche, etc.

39. En outre, à la suite de la longue période de sécheresse qui a sévi dans la région du sud Tarawa et Banabe en Kiribati, où un état d'urgence nationale a été proclamé, et à la demande du Gouvernement de la République de Kiribati, l'OMS a fourni en mars 1999 une assistance technique visant à évaluer les effets de la sécheresse sur la santé et à identifier les besoins additionnels de protection et d'amélioration des conditions sanitaires, l'accent étant mis en particulier sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement; des stocks représentant plus d'un million de comprimés de purification d'eau ont été constitués dans les centres de santé aux fins de distribution aux familles en cas de sécheresse prolongée.

40. L'OMS a également coopéré avec le Gouvernement de Vanuatu pour la réalisation d'une étude d'évaluation sanitaire et de secours médical sur les effets du cyclone Dani aux Fidji et à Vanuatu en janvier 1999.

## **F. Programme des Nations Unies pour l'environnement**

41. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a récemment rendu compte à la Commission sur le développement durable, à sa septième session, de ses activités concernant les petits États insulaires en développement, qui peuvent présenter un certain intérêt dans la mesure où plusieurs de ces anciennes colonies appartiennent à présent à cette catégorie.

### *Note*

- <sup>1</sup> Montants ciblés pour l'allocation des ressources de base.
-